

LE LAROCHELLOIS

SEPTEMBRE 2024

Bonjour chers citoyens,

Je prends quelques minutes pour vous donner des nouvelles du projet « Requalification de l'Église »

Comme vous le savez, la municipalité, la Fabrique et le comité permanent du patrimoine de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, procèdent actuellement à une vaste réflexion sur l'avenir de notre joyau municipal qu'est l'Église de Sainte-Anne. Plusieurs étapes très importantes ont déjà été réalisées dont deux rencontres publiques avec les citoyens et citoyennes, un carnet de santé détaillé par une firme d'expert en architecture d'église, un règlement de citation pour protéger le bâtiment intérieur et extérieur en collaboration avec la MRC, un relevé 3D du bâtiment et plusieurs rencontres de travail de tous les intervenants au dossier.

Ce **samedi 14 septembre**, à l'occasion de l'activité « Boîte à savon », un kiosque dans le parc René Vel vous présentera une première série de scénarios mettant en perspective les idées exprimées à ce jour.

Prenez 5 minutes pour venir encourager les participants et visiter, par la même occasion, notre kiosque Église. Votre appréciation est directement liée au succès de ce vaste chantier.

Nous travaillons à l'amélioration de notre collectivité. **Aidez-nous à faire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, un milieu qui vous ressemble!**

Gilbert Côté

Directeur général et greffier trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme.

Que lors de la séance tenue le 3 septembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **règlement numéro 2024-468 le règlement relatif aux chenils** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} octobre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au **142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Québec J0E 2B0**.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://steannedelarochelle.ca/>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 11^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Gilbert Côté
Directeur général et greffier trésorier

DATES IMPORTANTES À VENIR

Séance du conseil	1er octobre
Ordures	3 octobre
Compostage:	Tous les vendredis
Recyclage	20 septembre et 4 octobre
Écocentre Valcourt	21 septembre
Collecte déchets encombrants	3 octobre
5 ^{ème} versement taxes	12 novembre

COURS DE SECOURISTE D'URGENCE

Dates: 5 et 19 octobre 2024

Coût: Gratuit

Heure: 9h à 13h30

Lieu: Salle du conseil

Repas et documentation fournis.

Vous devez obligatoirement être disponible pour les deux formations.

Inscription dès maintenant au bureau municipal. **Places toujours disponibles**



Pour faire publier un article, l'envoyer en fichier modifiable à info@sadlr.quebec Prochain date de tombée : 1er octobre

Horaires du bureau municipal 9h00 à 12h00, 13h30 à 16h30.

Adjointe: mardi et jeudi

Direction: Lundi au jeudi

Urbanisme et environnement: Mercredi

142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec) J0E 2B0

Tél.: 450-539-1654

Téloc.: 579-439-2048

Courriel: mun@sadlr.quebec

site web: steannedelarochelle.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par le soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier;

Que lors de la séance tenue le 5 mars 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le « **règlement numéro 2023-463 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 et ses amendements.** »

Que ledit règlement numéro 2023-463 reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 12 août 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2023-463 est entré en vigueur le 12 août 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 août 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-463 au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle durant les heures régulières d'ouverture.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-463 sur le site internet de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle au : <https://steannedelarochelle.ca/>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 27^{ÈME} JOUR DE AOÛT 2024

COPIE CONFORME CERTIFIÉE


Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de *Sainte-Anne-de-la-Rochelle* sera, en 2025 en vigueur pour son *deuxième* exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

O.M.R.É
3, rue Greenlay Sud, bureau 101
Windsor, Québec
J1S 2J1

* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la M.R.C. du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 20^e jour d'août 2024.



Gilbert Côté,
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par le soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier;

Que lors de la séance tenue le 2 avril 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le « **règlement numéro 2024-466 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-281 et ses amendements.** »

Que ledit règlement numéro 2024-466 reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 07 août 2024;

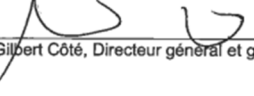
Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-466 est entré en vigueur le 12 août 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 août 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-466 au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle durant les heures régulières d'ouverture.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-466 sur le site internet de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle au : <https://steannedelarochelle.ca/>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 27^{ÈME} JOUR DE AOÛT 2024

COPIE CONFORME CERTIFIÉE


Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 août 2024, le règlement d'emprunt 2024-467 Voirie- relatif à la réfection des stationnements municipaux a été adopté;

Que le règlement décrète des dépenses de cent-six mille deux cent soixante-quatorze dollars (106 274\$) et un emprunt de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-quatorze dollars (96 274\$);

QUE le règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 28 août 2024


Gilbert Côté,
Directeur Général et greffier-trésorier

Message de notre responsable de l'urbanisme, Guylaine Castonguay

Il arrive parfois qu'on me croise ou qu'on vienne me rencontrer au bureau municipal pour me partager des faits vécus ou simplement pour s'informer sur différents sujets concernant les règlements municipaux ou l'urbanisme. C'est toujours avec grand plaisir que je vous accueille, comme se fût le cas cet été avec plusieurs citoyens. Aujourd'hui, je prends le temps de vous écrire afin de vous communiquer des informations concernant vos fidèles compagnons à quatre pattes. Malgré tout l'amour que vous avez pour eux, sachez que vous devez vous assurer qu'il demeure sur votre terrain ou à l'intérieur de votre résidence et ce, à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre urbain. Ceci afin que tout citoyen qui le souhaite puisse se promener à vélo ou à pied en toute sécurité et sans avoir le désagrément d'arriver nez à nez avec un chien inconnu.

Voici donc à ce sujet quelques articles du règlement général que vous pouvez retrouver sur le site internet de la municipalité concernant les animaux.

Nombre

Il est interdit de garder, dans une unité d'occupation, un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à 4. Pour une entreprise agricole, le nombre total de chat est illimité à condition que ceux-ci soient stérilisés.

Stérilisation

Pour prévenir et diminuer les nuisances ou les euthanasies rattachées à la surpopulation et à l'errance des chats et des chiens sur le territoire de la municipalité, le gardien d'un animal visé doit le faire stériliser sauf quelques exceptions énumérés à la page 55-56 de ce règlement.

Salubrité

Le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu, l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, doivent être propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine.

Normes de garde d'un animal

Sur le terrain sur lequel est située l'unité d'occupation du gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout animal, à l'exception des chats qui peuvent circuler librement, doit être gardé, selon le cas :

Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;

Sur un terrain sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal;

Sur un terrain clôturé de manière à contenir l'animal à l'intérieur des limites de celui-ci;

Dans un enclos extérieur aménagé conformément à l'article 258 du présent règlement;

Au moyen d'un dispositif de contention l'empêchant de sortir lorsque le terrain n'est pas clôturé.

Le gardien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la ou les normes de garde qu'il privilégie sont efficaces et qu'ils contiennent l'animal dans l'unité d'occupation du gardien eu égard à la race, à l'âge, au poids et aux caractéristiques de l'animal.

Animal errant

Il est interdit de laisser un animal en liberté hors des limites de l'unité d'occupation du gardien en l'absence de ce dernier. Hors de ces limites, l'animal est considéré comme un animal errant. Un animal qui s'échappe de son unité d'occupation est présumé avoir été laissé en liberté par le gardien. Le premier alinéa ne s'applique pas aux chats.

Signalement d'un animal errant ou abandonné

Toute personne qui trouve un animal errant ou abandonné doit, sans délai, le signaler ou le remettre à la SPA des Cantons ou au responsable de l'application du présent règlement. Il est interdit à toute personne de capturer un animal errant ou abandonné afin de l'abandonner ou de le libérer ensuite à un autre endroit que celui où il a été trouvé.

Excréments

Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salies par les dépôts de matière fécale laissés par l'animal et doit en disposer d'une manière hygiénique. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire. Cette disposition ne s'applique pas au chien d'assistance.

Le gardien doit également nettoyer sa propriété privée salie par les dépôts de matière fécale ou urinaire laissés par son animal de manière à garder les lieux dans un état de salubrité adéquat pour ne pas incommoder un ou des voisins

Nuisances causées pour les chats

Constitue une nuisance pour laquelle le gardien est passible de la peine édictée dans le présent règlement le fait pour un chat de nuire au repos et au confort d'une ou de plusieurs personnes du voisinage par une vocalisation excessive répétitive ou par l'imprégnation d'odeurs persistantes et très prononcées.

Nuisances particulières causées par les chiens

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances par un chien pour lesquelles le gardien est passible des peines édictées dans le présent règlement :

- 1) Le fait pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix, la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes;
- 2) Le fait pour un gardien, de se trouver dans les places publiques avec un chien sans être capable de le maîtriser en tout temps;
- 3) Le fait pour un chien de se trouver sur un terrain privé sans le consentement express du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain. Cette disposition ne s'applique pas à un chien d'assistance;
- 4) Le fait pour un chien de mordre une personne ou un animal;
- 5) Le fait pour un chien de tenter de mordre une personne ou un animal;
- 6) Le fait pour un gardien de laisser un chien se trouver sur une place publique où une enseigne indique que la présence du chien est interdite. Cette disposition ne s'applique pas au chien d'assistance;
- 7) Le fait pour un gardien de permettre à un chien d'avoir accès à une aire de jeux pour enfants. Cette disposition ne s'applique pas à un chien d'assistance;

Médaille

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ou le responsable de l'application du présent règlement remet, à la personne qui demande la licence, une médaille comportant le numéro d'enregistrement de l'animal. La médaille est utilisée jusqu'à ce que l'animal soit mort, disparu, vendu ou que le gardien en ait autrement disposé. La médaille n'est valide que lorsque la licence ou son renouvellement est valide.

COMMUNIQUÉS

LA RAGE C'EST MORTEL - UN PETIT RAPPEL PROTECTION ET PRÉVENTION

Mesures à prendre si vous avez été mordu ou griffé par un animal ou en contact avec sa salive :

1. Même si la plaie vous semble sans gravité, nettoyez-la immédiatement à grande eau et au savon, pendant 10 à 15 minutes.
2. Contactez rapidement [Info-Santé 811](#). Une infirmière vous indiquera s'il est nécessaire que vous consultiez un médecin. Pour les régions des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nunavik, communiquez avec votre clinique médicale.
3. Si un animal domestique mord ou griffe une personne, cet animal doit être gardé vivant et en observation. Pour un chien, un chat ou un furet, cette [période d'observation \(de l'animal mordeur\) \(PDF 110 Ko\)](#) est de 10 jours suivant la blessure. Cette précaution permet de vérifier s'il développera ou non des signes compatibles avec la rage. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation supervise ces périodes d'observation, en collaboration avec le propriétaire de l'animal mordeur et à la demande d'un professionnel de la santé. En consultant rapidement [Info-Santé 811](#), vous assurerez la prise en charge de cette période d'observation.

Mesure à prendre si un animal domestique a été en contact avec un animal suspect :

1. Nettoyez la plaie avec du savon et de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes. Il est important d'utiliser des gants pour ce faire.
2. Un médecin vétérinaire doit évaluer l'animal afin de mettre en place les mesures appropriées pour prévenir le développement de la maladie.

La rage peut être évitée en adoptant des comportements sécuritaires. Il existe aussi plusieurs solutions dissuasives pour éloigner les animaux indésirables. Si vous souhaitez déloger des chauves-souris, consulter le site [Chauves-souris aux abris](#) pour connaître tous les détails.

La rage est une [maladie à déclaration obligatoire](#). Le gouvernement a mis en place un plan de lutte contre la rage du raton laveur. Il prévoit des [opérations de surveillance et de contrôle](#) afin de garder le Québec exempt de ce type de rage.

ÉLAGAGE DES ARBRES

L'équipe de voirie, procédera dans les prochains jours à l'élagage des branches des arbres qui surplombent les voies de circulation.

Cette opération a pour but de rendre la circulation plus sécuritaire et éviter que des branches ne tombent sur la voie publique lors de grands vents ou verglas.

Si vous préférez vous en occuper, communiquez sans tarder avec le responsable de la voirie au 450-539-1654, poste 6



RAPPEL

Les plaquettes bleues d'adresse doivent être entretenues par le propriétaire. En cas de défectuosité, contactez la municipalité.

Un défibrillateur cardiaque est à votre disposition dans l'entrée du bureau municipal. À replacer après usage.

Accessible en tout temps, *aucune clé n'est requise*



Une borne de recharge pour votre véhicule est accessible dans le stationnement des bureaux de la municipalité.

Propriétaires canins, surveillez votre courrier

La facture de la licence de votre chien 2024 vous sera envoyée cet automne. -



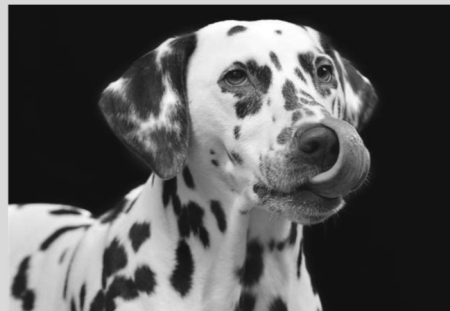
Préparez-vous pour la rentrée scolaire!

Internet illimité inclus dans tous nos forfaits!

Cooptel
Depuis 80 ans

1 888 532-COOP (2667) [cooptel.ca](#)

NOS COMPAGNONS LES CHIENS; BIEN LES COMPRENDRE LE LANGAGE CANIN, PARTIE 2



Dans le précédent article, nous avons vu les signaux corporels de stress chez le chien. Aujourd'hui, voyons quels sont les autres signaux que le chien envoie selon les émotions qu'il éprouve.

Les signes de peur

Il est important de reconnaître les signaux démontrant un état de peur. Celui-ci rend le chien très imprévisible. Certains chiens s'enfuient lorsqu'ils sont effrayés, d'autres figeront sur place, et certains fonceront vers ce qui leur fait peur. Selon le degré de frayeur, le chien montrera quelques-uns ou plusieurs des signaux suivants :

Posture repliée sur soi	Babines tirées vers l'arrière	Dos arrondi
Déjections	Oreilles aplaties vers l'arrière	Queue entre les pattes
Tête très basse	Blanc des yeux très visibles	Patte levée

Les signes de menace

Il faut comprendre les signaux d'avertissement que le chien envoie et respecter cette expression émotionnelle. Un chien qu'on punit parce qu'il grogne ou qu'il montre les dents risque à un moment donné de mordre sans avoir montré un signal d'avertissement. Il est beaucoup plus prudent de laisser le chien s'exprimer. Voici quelques-uns des signaux de menace :

Grognements	Babines retroussées	Poils dorsaux hérissés
Oreilles dressées orientées vers l'avant	Queue très en l'air	Posture du corps très droite

Les signes d'inconfort

Turid Rugaas, auteure et entraîneuse norvégienne, a étudié pendant de nombreuses années l'utilisation des signaux qui permettent aux chiens, entre eux, d'éviter des situations de conflits ou d'agressions. Ces signaux sont appelés des signaux d'apaisement ou d'inconfort. Il s'agit souvent de comportements que le chien a normalement mais qu'il va alors adopter à un moment qui semble inopportun. En voici quelques-uns parmi les plus courants :

Bâiller (par exemple en promenade et à la vue d'un autre chien)	Se lécher le museau à plusieurs reprises (par exemple lorsqu'un inconnu approche son visage de celui du chien)	Refuser un repas ou des gâteries
Rompre le contact visuel en regardant au loin	Se déplacer au ralenti	Hyperventiler

SOYONS ATTENTIF AUX SIGNAUX QUE NOUS DONNE NOTRE CHIEN !

Jacinthe St-Pierre, éducatrice canine et zoothérapeute

ACTIVITÉS—DATES À RETENIR

Cours de danse country:

Les lundis soirs dès le 2 septembre

Course de boîtes à savon: 14 septembre

Soirée country : 25 octobre

Pour les coordonnées, consultez le Porte-Voix!

Les inscriptions aux activités d'automne 2024 sont débutées à la ville de Valcourt. Consultez leur site internet pour plus d'informations.

Camp de Hockey pour les journées pédagogiques

25\$ par jour ou

5 journées pour 100\$

Places limitées - 9 à 14 ans

Questions ou réservation:

819 640-4208 ou

ahm.valcourt.president@gmail.com

20 septembre | 11 octobre | 1^{er} novembre | 22 novembre | 6 décembre

Les BOMBARDIER de Valcourt

ASSOCIATION HOCKEY MILLEP VALCOURT

CAMP DE HOCKEY POWER PLAY

REMERCIEMENTS!

Merci à tous ceux qui ont rendu possible l'expérience musicale en France de Florane Brien-Lacroze avec le chef Renaud Madore à la direction de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette.

La totalité de l'aide financière a été remise à notre résidente.



INFORMATION RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS

Délai d'émission du permis ou certificat d'autorisation et paiement

L'inspecteur dispose d'un **délai de trente (30) jours** pour émettre ou refuser le permis ou certificat d'autorisation à compter de la date de réception de **tous les documents requis**. Tout refus doit être motivé par écrit dans le même délai, et dans tous les cas, il doit retourner au demandeur un exemplaire des documents annexés à la demande.

N.B. La demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être faite **sur le formulaire** fourni par la municipalité et être **accompagnée du paiement du coût du permis**.

Pour de plus amples informations, communiquez avec moi au 450-539-1654 poste 4 ou par courriel à insp@sadlr.quebec Notez que je suis présente au bureau municipal le mercredi toute la journée.

Vous souhaitant un bel automne et vous remerciant à l'avance pour votre collaboration afin que tous ensemble, nous contribuions à faire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une municipalité où il fait bon vivre.

Au plaisir de vous rencontrer!

Guylaine Castonguay

Inspectrice en bâtiment et environnement et responsable de l'Urbanisme

SALON FAMILLES ET RÉSIDENCES D'ACCUEIL DE L'ESTRIE
pour héberger enfants et adultes

Gino Chouinard Denis Carignan

19 octobre
Centre culturel de l'Université de Sherbrooke
Conférences | Kiosques

Soyez au rendez-vous!

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Québec

PERFORMANCE PME DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

DES OUTILS AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE AU QUOTIDIEN : COMMENT APPRIVOISER L'IA ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
Inscrivez-vous maintenant!

La troisième édition de la randonnée agro-vélo Carottes & Garnotte du Val-Saint-François le dimanche 22 septembre 2024

Inscription en ligne avant le 17 septembre

Pour tous les détails et le formulaire d'inscription, consultez le site de la MRC du Val-Saint-François



CE QUI VOUS ATTEND :

- CONFÉRENCES**
Les professionnels en intelligence artificielle et en transformation numérique Tobie Desgreniers, de Melick, et Sébastien Houde, de Productique Québec, aborderont :
 - les impacts de la transformation numérique sur le marché du travail;
 - les tendances actuelles dans différents secteurs;
 - les différents outils concrets et adaptés pour propulser votre entreprise.
- RÉSEAUTAGE**
Une période de réseautage avec les professionnels, organismes et entrepreneurs participante pour s'enrichir d'idées et d'actions concrètes.
- PANEL**
Sous forme de panel, des entrepreneurs partageront comment ils ont initié leur démarche de transformation numérique.
- DÎNER INCLUS**
Un dîner (boîte à lunch) concocté par Café Fabulé pour continuer les discussions inspirantes ou repartir au bureau!

9 OCTOBRE 2024
Pour tous les types d'entreprises
8 h 30 - 13 h (accueil à 8 h)
Musée de l'ingéniosité J.-Armand Bombardier, Valcourt
25 \$
S'INSCRIRE

Programme Passe-Partout

Programme d'animation pour les enfants de 4 ans et leurs parents

En quelques mots, Passe-Partout c'est...

- Entièrement **gratuit**
- L'occasion d'aider les enfants à **s'intégrer avec harmonie** au milieu scolaire
- Accompagner les parents dans leur **participation active** à la réussite de leur enfant
- 16 rencontres en soirée de **septembre à mai**

Inscription en cours jusqu'au 30 septembre

cssds.gouv.qc.ca/prescolaire

Centre de services scolaire des Sommets
Québec